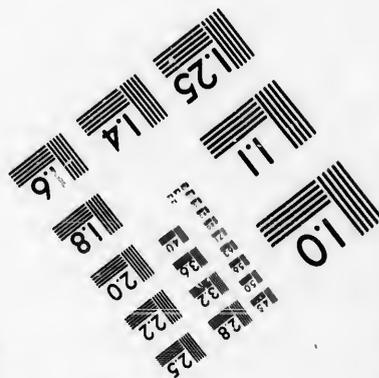
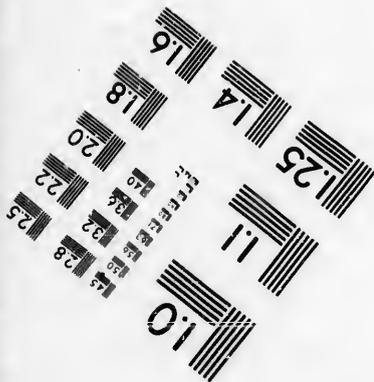
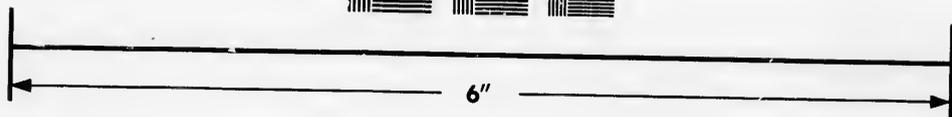
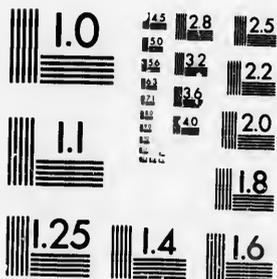


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
16
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
16
18
20
22
25
28
32
36
40

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

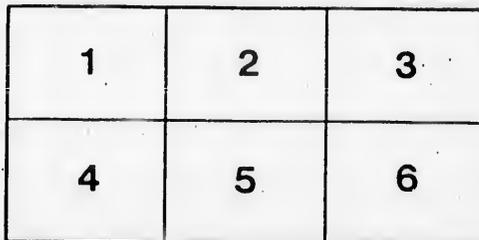
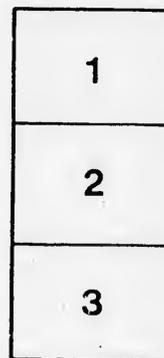
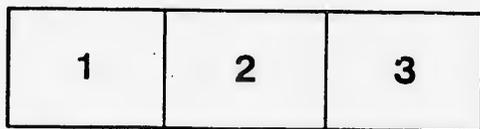
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

280 Hist. Du B. Can., No 1

SÈME LIVRAISON

LES SCÉLÉRATS

LA CORPORATION



PAR POLIGRAPHE

MONTREAL

1875

BIBLIOTHEQUE
— DE —
M. L'ABBÉ VERREAU
<i>No.</i>
<i>Classe</i>
<i>Division</i>
<i>Série</i>

Hist. Du B. Can. No 1

LES SCÉLÉRATS!

I.

L'affaire des vitres de l'Hôtel-de-Ville, brisées par l'indignation populaire surexcité si justement, n'a pas encore tombé dans l'oubli ; il paraît que cette question doit s'éterniser : elle fait si grand honneur à la Corporation, que cela ne nous étonne pas qu'elle revienne sans cesse sur l'eau.

Il faut être abrutis comme sont messieurs les échevins pour ne pas comprendre que plus on parlera de cette affaire, plus les conseillers seront écrasés sous le mépris public, quoiqu'en ait dit Son Honneur le Maire, et quoiqu'en pense l'Honorable Juge Ramsay.

Voici un extrait de ce que ce dernier a dit à ce propos, dans son discours d'ouverture de la Cour du Banc de la Reine :

« Dans la première occasion, (celle de l'Hôtel-de-Ville,) une foule de *gens ignorants*, guidés par des *démagogues audacieux et égoïstes*, qui cherchent à faire triompher leurs intérêts en soulevant les préjugés de leurs dupes, s'est ruée sur l'Hôtel-de-Ville pendant que le Conseil délibérait sur d'importants sujets concernant la santé publique; a interrompu la séance et même endommagé la *propriété de la Corporation*.

« Je ne sais si quelqu'un a été poursuivi pour ces désordres, mais une violation aussi flagrante et audacieuse de la loi se recommande naturellement à votre considération, même dans le cas où aucun acte d'accusation ne vous serait soumis. »

Voilà une partie des paroles adressées à Messieurs les Grands Jurés par l'Hon. Juge Ramsay.

Ce monsieur juge doit avoir beaucoup d'esprit en réserve..... s'il n'en use jamais plus que dans sa harangue d'ouverture.

Puis, le même homme, après avoir fait un plat et servile éloge du maire, continue en ces termes *charitables et humains* :

« Je regrette d'avoir à ajouter que ni dans l'un ni l'autre cas, il ne se soit trouvé une *force suffisante* pour faire respecter la loi. L'absence de moyens préventifs est non-seulement une cause de tentation pour les *malfaiteurs*, mais elle conduit fréquemment à des collisions regrettables.....etc. »

Je m'arrête, j'en briserai ma plume le colère si mon mépris ne la surpassait pas.

Nous savons que sept membres de la corporation viennent de

se vendre à un entrepreneur de bâtisse pour \$200 chacun, soit \$1,400 ; nous ne savions pas qu'un juge était assez peu soucieux de sa robe, de sa toge, de la dignité de la magistrature pour jouer le même jeu que les conseillers ; pour venir, sans motif, prodiguer l'insulte à la population de Montréal, et profiter de l'ouverture d'une cour pour lancer de bien haut de faalacieuses louanges à un maire, qui certes ne les mérite pas.

Il faut être bien payé pour faire un métier pareil, car on y perd sa qualité d'intègre et d'honnête homme,—si toutefois on était avant reconnu pour tel

Son Honneur le Maire avait traité les citoyens de Montréal de *populace* ; l'Hon. Juge Ramsay les appelle des *ignorants*, des *démagogues audacieux* et *égoïstes* ! !—Il regrette, en outre, qu'il n'y ait pas eu une *force suffisante* pour faire respecter la loi !!!

Si un certain nombre de policemen n'étaient pas employés à casser du bois, à soigner les chevaux, à faire des bâtons de pêche pour les conseillers, peut-être cette force tant regrettée, tant enviée surtout, eût-elle existée. A qui la faute, ô bonne pâte d'homme de juge ?...

Vous ne vous mouchez pas du pied, cela se voit à vos manches, monsieur l'honorable, et vous non plus, Son Honneur.....

J'ai toujours envie de rire lorsque j'éeris *Son Honneur* et *l'Honorable*. Car si l'on affuble, si l'on déguise, de ces titres pompeux des gens de cette espèce, de quel titre alors décorera-t-on la si grande majorité des citoyens qui vivent honnêtement, qui travaillent, qui ont de la conscience, de l'honneur, qui ne se vendent pas, qui ne s'aplatissent pas devant un *Maire*, et qui jamais ne se servent de ces petits mots doux, tels que *populace*, *ignorants*, *démagogues audacieux* et *égoïstes* ?...

De grâce, comment les appellera-t-on ?...

Nous regrettons presque de le dire, mais il faut avouer que si le sang n'a pas coulé lors de l'affaire des vitres de l'Hôtel-de-Ville et lors aussi de l'affaire Guibord, ce n'est certes pas de la faute des membres de la Corporation, ni de celle du Juge Ramsay (*honorable, honorable, honorable.*) Je répète ces mots pour le cas, où, l'oubliant, on ne me taxe pas d'irrévérencieux envers cet homme aux paroles si affables et si polies.

Il résulte de ce fait, que nous devons bénir le ciel que certains policemen soient domestiques de certains conseillers, car, sans cela, beaucoup de nous peut-être auraient fait un voyage forcé à la Côte-des-Neiges, pour avoir protesté contre un règlement inique, absurde, criminel.

Il résulte encore de ceci, que messieurs les conseillers, leur valetaille, les gens qu'ils ont achetés, fussent ils même des *honora-*
bles, ne valent pas la corde pour les pendre.

Non ! non ! cent fois non, messieurs, vous ne valez pas même la corde pour vous pendre.

L'invention, d'après la loi, est réputée pour le fait ; vous vouliez nous assassiner ; c'est la force seule qui vous a manqué ; donc, vous êtes des assassins, de vils assassins, car, vous étiez trop lâches pour agir vous-même : il fallait appeler à vous des hommes achetés par l'or que vous nous volez tous les jours !

Lâches ! lâches ! — Et après de telles déclarations vous osez encore tenir votre charge de conseiller !

Reptiles, qui jetez comme venin la vaccine, et qui demandiez des armes contre vos futures victimes, vous osez relever la tête et rester à vos places !!

Quoi ! vous qui vous vendez à sept pour quatorze cents piastres ; vous qui êtes hypocrites, menteurs, peureux, félons ; vous qui vous traînez dans l'ordure du vice et en vivez ; vous qui vendriez père et mère pour de l'or ; qui laisseriez croupir et s'élever les ordures dans nos rues jusqu'au faite des maisons plutôt que de dépenser un denier au point de vue de l'hygiène ; vous, enfin qui avez une pierre pour un cœur et de la fange pour une âme—les pauvres sont là pour le prouver,—croyez-vous donc que l'heure de la justice ne viendra pas ; croyez-vous donc que même derrière le rempart de votre charge de conseiller le bras de l'honnête homme, armé du glaive de la loi, ne saura pas vous atteindre ?

Ah ! on a vu tomber de plus hauts et de plus forts misérables que vous. Chaque chose a son temps.

Fait inouï et qui m'écœure : ce sont les plus voleurs, quand ils ne sont pas encore les plus stupides, que la bénévole complaisance du peuple place pour gouverner.

On se dit :—Cet homme est riche ; il a bien su faire ses affaires ; il fera bien les nôtres ;—et on le nomme !

Nous n'acceptons pas le système subversif et anti-social de Proudhon : « la propriété c'est le vol ! » mais combien de ces gens là, conseillers hier, aujourd'hui, ou demain, ne se sont enrichis que par la fraude, l'agiotage, l'usure ?.....

Et dire qu'il y a tant d'honnêtes hommes, instruits, intelligents, soutenant courageusement leur opinion, leur foi, leur principe ; dévoués à la chose publique, ayant un passé qui répond de leur avenir, que l'on laisse de côté pour nommer ces canailles, ces erétins, ces voleurs, ces charlatans qui jonglent avec toutes les opinions politiques et religieuses, pour mettre le pied dans ce royaume du lucre que l'on nomme la Corporation !

S'ils n'étaient que des voleurs encore, passe ! Mais pas du tout : la route du vice, du crime, en rapide, vertigineuse, et les voilà devenus assassins !

C'est un juge, président de la Cour du Banc de la Reine qui devient le porte-voix des regrets de ces messieurs de n'avoir pas eu de la force armée pour nous occire !... Et c'est dans un discours obséquieux qu'il relate cette horrible mésaventure !...

Cet homme doit être de la maison des octopèdes.

M. David H. Tewkey, de New-York, d'après ce que nous écrit notre ami Toinon, vient de présenter au maire Witham une dénonciation contre deux commissaires de police, les accusant de protéger la corruption et les maisons de jeu.

Moins heureux que M. David, nous ne pouvons pas nous adresser à notre maire (*Son Honneur!*) quant à la corruption, au gaspillage, à la fraude, à l'ineurie qui se commettent et se font par nos conseillers : le maire nous tournerait le dos ou nous renverrait aux calendes grecques, qui n'ont pas plus existé que n'existent la bonne foi, l'honorabilité et l'intelligence chez nos vingt-sept échevins.

Mais au-dessus des Conseillers de Ville, il y a des ministres, un parlement provincial ; au-dessus d'eux encore, il y a un Gouverneur Général, et plus haut encore, il y a le Parlement Impérial et Sa Majesté la Reine. C'est à ses autorités supérieures, suprêmes, que nous nous adresserons pour faire déposer de leur mandat de conseiller ces êtres ignobles qui s'en sont rendus indignes.

Dès demain, nous allons commencer par les voies légales notre œuvre de destruction de ces reptiles qui voudraient étouffer toutes les notions de justice et de droit dans les replis puants de leurs grossiers anneaux.

Citoyens, à l'œuvre ! Unissez-vous à nous ; nous devons vaincre ; nous vaincrons !

Des listes vont circuler en ville ; nous vous prions, nous vous conjurons d'y apposer votre nom ; l'avenir de la cité en dépend, et surtout votre honneur de citoyens libres et honnêtes.

Deux cents noms de plus se sont enregistrés encore à la suite des cinq cents pour l'enquête qui doit avoir lieu quand même à la Toussaint ; le cas échéant que d'ici là les vingt-sept canailles qui nous grugent en se moquant de nous, ne serez pas démisés de leurs fonctions.

Les deux listes peuvent se signer ensemble : les mêmes noms peuvent être inscrits sur les deux.

Que tous ceux qui ont à cœur l'avenir de Montréal, la salubrité de la cité, la juste répartition des dépenses, la loyauté dans la chose publique, marchent avec nous.

C'est plus qu'un droit, c'est un devoir de le faire.

II.

Citoyens de Montréal, beaucoup de vous ont pris un peu trop à la légère nos pamphlets ; ils ont cru que nous obéissions à un intérêt vénal ou bien à une haine personnelle.

Il n'en est rien pourtant. C'est au nom seul de la vérité et de la justice que nous écrivons. Tout ce que nous avançons, nous pouvons le prouver.

Nous pourrions dire le nom de sept conseillers qui se sont vendus deux cents piastres chacun, et donner aussi le nom de l'entrepreneur qui les a achetés.

Un jour, nous les nommerons.

Nous avons cru que des conseillers ça se vendait plus cher que cela ; c'est bon à savoir. Dès que nous monterons une ménagerie, nous en achèterons quelques-uns : ceux de Montréal sont d'une espèce heureusement si rare, qu'ils feront très-bien dans le tableau ; et deux cents piastres, c'est si bon marché. On a vu des pores se vendre ce prix-là.

Il paraît que de nouveaux marchés sont établis à Montréal depuis longtemps, et que cependant la grande majorité du public les ignore.

Je veux parler des greffes de nos différentes cours.

Là, quand vous avez besoin d'un renseignement, c'est comme dans une vente à l'encan ; c'est le plus haut enchérisseur qui l'emporte.

Il n'y a que l'argent, depuis un trente sous jusqu'à des piastres, qui peut vaincre, qui peut faire secouer la grossière et choquante paresse du personnel des différents greffes.

Pas d'argent, pas de renseignement, et encore moins l'ombre de la plus simple politesse. Ces messieurs sont polis comme des gardes chiourme.

Peut-être qu'on les paie pour en agir ainsi : on ne peut plus douter de rien aujourd'hui.

Le juge Ramsay qui crie si bien *in petto* contre l'affaire de l'Hôtel-de-Ville, eut été plus raisonnable, mieux dans son droit et dans sa compétence, s'il eut parlé un peu de cela. Mais non ; son algarade intempestive, que rien ne motivait, ressemble plutôt au coup de pied de l'âne qu'à tout autre chose.

Mais on doit le pardonner, quand on songe qu'il a dit « *et même endommagé la propriété de la Corporation.* »

Où ça la Corporation a-t-elle des propriétés ? — Elles sont à nous, les propriétés, elles sont aux citoyens, les propriétés. Si ce qui fait le domaine de la cité appartenait aux vingt-sept, il y aurait longtemps qu'il serait vendu et qu'ils en aurait empoché l'argent comme ils empochent la nôtre.

Décidément, le juge (*honorable*) n'a relu qu'une dizaine de fois son discours—sans quoi il l'aurait peut-être un peu modifié.

Et dire qu'il a fallu le relire en français et en anglais, ce chef-d'œuvre, pour qu'on puisse comprendre qu'on ne le comprenait pas du tout, et qu'il ne l'avait pas compris lui-même !

Pauvre juge, je vous plains. Croyez-moi, occupez-vous un peu plus des greffes, et laissez-là les vitres de l'Hôtel-de-Ville, qui ont assez rapporté aux conseillers pour qu'ils n'aient pas le droit de se plaindre.

Et vous, messieurs les Echevins, si j'ai un conseil à vous donner, c'est de vous retirer de suite. Si vous ne le faites pas de bonne grâce, on vous y forcera.

Vous demandiez la force armée contre nous : nous, nous n'avons besoin ni d'armes offensives ni défensives : Votre ignoble conduite suffit pour vous chasser, et l'on vous chassera légalement, de part la loi.

A bon entendeur, salut !—que ceux qui ont un peu de cœur se retirent.

(*A continuer.*)

GRANDE DECOUVERTE

PEINTURE GLACÉE

A L'ÉPREUVE DU FEU ET DE L'EAU
PATENTÉE LE 16 JUIN 1875

A. A. Wilson attire respectueusement votre attention sur l'article ci-dessus et il est heureux de vous annoncer qu'il est le seul inventeur de cette peinture, et maintenant prêt à fournir la PEINTURE en toute quantité nécessaire au commerce.

Sa peinture peut être employée soit aux côtés, soit aux toits des bâtiments, soit aux ouvrages neufs ou vieux, soit au zinc, fer blanc, au bois et à l'ardoise, etc., etc.

PEINTURE GLACÉE—Elle remplit toutes les petites fissures du bardau, peut être appliquée avec aucune brosse par qui que ce soit, n'exige que trois heures de beau temps pour sécher et lui donne l'apparence de l'ardoise. Je puis la recommander pour les constructions en pierre brute, en brique parcequ'elle a la propriété d'empêcher la gelée de pénétrer et de décolorer les plafonds et les murs, elle n'a pas d'égale pour les toits de granges, hangars, remises, étables, etc., il est reconnu que cette qualité de peinture est bien supérieure à aucune autre et coûte 125 o/o meilleur marché qu'ailleurs.

PEINTURE GLACÉE—Il ne prétends pas que d'autres copient les annonces et tables et fournissent des contre-façons sans valeur, mais il prétends manufacturer la véritable peinture à l'épreuve du feu et de l'eau et garantis que toutes les marchandises donnent parfaite satisfaction. Il prétends que les factuels qu'il a pour les manufacturer le met en état de la vendre jusqu'à 125 o/o meilleur marché que toute peinture aujourd'hui vendue en Canada.

PEINTURE GLACÉE.—L'achat de cette peinture à l'épreuve du feu déjà préparée vous épargnera 25 pour cent par jour sur le travail, elle est mise en barils ou en seaux et vous trouverez que cette peinture sera toujours claire au fond des barils comme sur la surface.

Il peut certifier que 15 gallons de cette peinture couvrira une plus grande étendue qu'un quart de goudron.—Un gallon couvre 150 pieds. Il manufacture 4 couleurs :

Brun clair, brun foncé, brun et rouge vénitien,

Seau de 5 Gallons	\$4.00	Seau de 20 Gallons	\$14.00
10 do	7.50	40 do	25.00

Ciment 5 Centins la livre.

20 Barils ou seaux rapportés argent remis.

Il tient aussi un large assortiment d'autres peintures et huiles vendues dix pour cent meilleur marché que tout autre et aussi huile bouillie, et eruc, et vernis de toute sorte.

Toute préparation qui ne portera pas la signature suivante sera réputée contrefaite.

~~A
WILSON
MONTREAL~~

Nos. 283 et 285, Coin des Rues St. Paul et St. Gabriel.

N. B.—Agence générale pour la vente de poêles doubles et de cuisines, vendus à dix pour cent meilleur marché que partout ailleurs.

A. A. WILSON.

N. B.—Toute personne qui pourra découvrir aucun manufacturier de cette peinture autre que lui-même recevra de M. A. A. Wilson la somme de \$100.

E. H. McLEISH.

Agent Général pour la Puissance du Canada.

Tout ordre reçu par la poste ponctuellement exécuté sous le plus court délai.

